

Consultation de marché 1 sur les adaptations proposées au Contrat Standard de Raccordement, 5 juin 2018

Afin de pouvoir vous fournir le meilleur service possible, Fluxys Belgium propose un certain nombre d'adaptations au Contrat Standard de Raccordement entre Fluxys Belgium et les clients finaux raccordés sur son réseau.

Modifications au Contrat Standard de Raccordement et aux annexes

Dans le Contrat Standard de Raccordement, des nouvelles définitions sont introduites : compteur à ultrasons, « Pressure Equipment Directive » et prix de référence pour le gaz. De plus, un certain nombre de définitions sont mises en conformité avec les standards internationaux (cfr Art. 1. du Contrat Standard de Raccordement).

L'annexe 1 Procédures Opérationnelles a été réécrite afin de la rendre plus lisible et plus structurée. L'ordre des chapitres a également été modifié de manière à suivre les différentes étapes du projet de construction d'une nouvelle station de réception.

De plus, Fluxys Belgium propose :

- Pour le 01/01/2023, un réétalonnage de chaque compteur avec une périodicité générale de 15 années. Pour les compteurs à turbine qui peuvent être mis en série, la périodicité est étendue à 30 années. Pour les compteurs à ultrasons, les recommandations internationales en vigueur seront suivies (cfr Art. 3.1.1.a du Contrat Standard de Raccordement et Art. 5.2.2 des Procédures Opérationnelles).
- L'introduction d'une courbe de correction de la mesure du débit dans le convertisseur de volume pour les compteurs à turbine et les compteurs à ultrasons avec une pression opérationnelle supérieure à 4 barg. Son introduction est directement d'application dans les nouveaux appareils ou lors du remplacement d'appareils existants. Pour les appareils existants reprogrammables et, à condition que la courbe d'étalonnage soit disponible, un délai d'implémentation de maximum 12 mois est prévu. Pour les appareils existants et non reprogrammables, la date d'introduction sera au plus tard le 01/01/2030 (cfr Art. 3.1.1.b du Contrat Standard de Raccordement et Art. 3.3.5.6 des Procédures Opérationnelles).
- Que toute nouvelle station de réception de gaz naturel ou toute modification à une partie d'une station de réception existante doit être en conformité avec la « Pressure Equipment Directive ». Les parties déjà existantes des stations de réception sont soumises aux Procédures Opérationnelles qui étaient d'application lors de la mise en service de ces parties (cfr Art. 3.1.1.d du Contrat Standard de Raccordement et Art. 4. des Procédures Opérationnelles).

- Une prise du rôle d'affréteur de substitution par Fluxys Belgium pendant une période de maximum 10 jours ouvrables en cas de défaillance de l'affréteur (cfr Art. 3.4 du Contrat Standard de Raccordement).
- La possibilité de résilier le Contrat Standard de Raccordement si le raccordement est non utilisé et après minimum 3 années d'absence de souscription de contrat de transport pour ce raccordement (cfr Art. 7.5 du Contrat Standard de Raccordement).
- D'ajouter, dans l'annexe 4 (certificat de conformité), que Fluxys Belgium met à disposition la clé de manœuvre de la vanne générale d'isolement.